



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 12 février 2025 à 09h15,

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2025-1

Date de convocation : le 04 février 2025,

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE : MARCHES
PUBLICS

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET.

ABSENTE : Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

OBJET :
**MISE EN PLACE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE
CASTELNAUDARY POUR
LA RESTAURATION
COLLECTIVE -
RENOUVELLEMENT**

SECRETARE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche a déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande mais aussi pour la dernière DSP Restauration et a donné entière satisfaction.

Au dernier jour de l'année scolaire 2025, la délégation de service public de la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Castelnaudary ainsi que la Cité Pierre Estève gérée par le CCAS de Castelnaudary arrive à son terme, tout comme la convention de groupement de commande avec le CCAS.

En conséquence, Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de renouveler le groupement de commande pour organiser la procédure de concession, établir, mettre en concurrence et assurer le suivi de la future concession de service public relative à la fabrication, la livraison de repas le

Accusé de réception en préfecture

011-261100150-20250212-DB202501CP-DE

Reçu le 18/02/2025

cas échéant (scolaire, A.L.S.H. et résidents de la Résidence Pierre Estève) ainsi qu'à la gestion des restaurants concernés.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces mêmes besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de concession dans le respect du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales,
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres des délégations de service public,
- Négocier, signer et notifier au nom des membres du groupement la convention de concession de service public.

Chacun des membres se charge d'exécuter sa part de la concession en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui ouvrira les plis sera la commission d'appel d'offres des délégations de service public du coordonnateur.

Monsieur le Président après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil d'Administration l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents de la Résidence Pierre Estève) ainsi que la gestion des restaurants scolaires concernés.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'Administration l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de renouvellement d'un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et résidents de la Résidence Pierre Estève) ainsi que la gestion des restaurants scolaires concernés.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 12 Février 2025

Ampliation faite le :

19 FEV. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

18 FEV. 2025

Et par publication le :

19 FEV. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Le Président,



Patrick MAUGARD